



RÈGLEMENT NUMÉRO 166-06

Règlement numéro 166-06 décrétant une dépense de 2 232 567 \$ et un emprunt de 1 750 000 \$ pour l'acquisition, la rénovation, l'agrandissement et l'aménagement de l'immeuble sis au 20, rue du Prince, à Sorel-Tracy¹

VERSION REFONDUE

(incluant les dispositions du règlement numéro 184-07)

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC désire acquérir un immeuble au centre-ville de Sorel-Tracy afin d'y déménager son centre administratif;

ATTENDU QUE des travaux de rénovation, d'agrandissement et d'aménagement sont nécessaires afin que ce nouvel édifice puisse satisfaire les besoins spécifiques de la MRC, et ce, conformément aux normes en vigueur concernant la sécurité dans les édifices publics;

ATTENDU QUE le coût de l'acquisition de l'immeuble s'élève à 240 000 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le coût des travaux de rénovation, d'agrandissement et d'aménagement de cet édifice est estimé à 1 704 828 \$, plus les taxes applicables; (réf. : règl. 184-07)

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer les dépenses liées à cette acquisition et à ces travaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion de ce règlement a été donné par M. le Conseiller Marcel Robert à la séance régulière du conseil du 14 mars 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Marcel Robert, appuyé par M. le Conseiller Raymond Arel et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu adopte le présent règlement et décide, par ce règlement, ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu est autorisé à acquérir l'immeuble situé au 20, rue du Prince, à Sorel-Tracy, au coût de 240 000 \$, plus les taxes applicables, selon la promesse de vente signée par les parties et conditionnelle à l'approbation du présent règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et des Régions (document joint au présent règlement à l'annexe A pour en faire partie intégrante).

Un certificat de localisation, préparé par la firme d'arpenteurs *Lessard et Doyon*, contient la description technique de l'immeuble visé par le présent article (certificat joint au présent règlement à l'annexe B pour en faire partie intégrante).

Article 3 (réf. : règl. 184-07)

Le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de rénovation, d'agrandissement et d'aménagement à l'immeuble situé au 20, rue du Prince, à Sorel-Tracy.

De façon plus précise, les travaux visés sont les suivants :

- Rénovation sur l'enveloppe du bâtiment : toiture, revêtement de brique, fenestration et portes extérieures, perron;
- Réaménagement intérieur : démolition, cloisonnement et portes, finition, mécanique (géothermie, ventilation, climatisation, plomberie), électricité, téléphonie, réseau informatique, ameublement intégré et équipement;
- Agrandissement : comprenant entrée avec hall, cage d'escalier, monte personne, espaces à bureaux, salles du conseil et de réunions;
- Aménagement extérieur : aménagement paysager, espaces de stationnement.

¹ Le titre du règlement a été modifié (réf. : règl. 184-07 adopté par le Conseil de la MRC le 11 décembre 2007).

Le coût des travaux mentionnés dans le présent article est révisé à la hausse à la suite de l'ouverture des soumissions du 21 novembre 2007. Ces soumissions ont été déposées par les entrepreneurs selon les plans et devis préparés par l'architecte mandaté par la MRC, M. Daniel Cournoyer.

Les dépenses associées au projet sont présentées à l'intérieur du document intitulé « *Dépenses autorisées pour le règlement d'emprunt – centre administratif* », daté du 11 décembre 2007 (document joint au présent règlement à l'annexe E pour en faire partie intégrante).

Le montant de l'emprunt est décrit au document intitulé « *Coûts du règlement d'emprunt – centre administratif* », daté du 11 décembre 2007 (document joint au présent règlement à l'annexe F pour en faire partie intégrante).

Article 4 (réf. : règl. 184-07)

Le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 232 567 \$, incluant les frais incidents, aux fins indiquées au présent règlement.

Article 5 (réf. : règl. 184-07)

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu est autorisé à emprunter une somme de 1 750 000 \$ remboursable sur une période de 25 ans et à affecter une somme de 437 575 \$ à même le surplus accumulé de la partie « général » de la MRC.

Article 6 réf. : règl. 184-07)

Le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement les subventions totalisant 45 000 \$, à être versées par Hydro-Québec et le gouvernement fédéral en vertu des programmes « Appui aux initiatives d'optimisation des bâtiments » et « Éco-Énergie », ainsi que toute contribution ou subvention qui pourraient être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement (document joint au présent règlement à l'annexe G pour en faire partie intégrante).

Article 7

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Article 8

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 9

Le présent règlement remplace le règlement numéro 161-06 intitulé : « *Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 1 000 000 \$ pour l'acquisition, l'aménagement et la rénovation de l'immeuble sis au 20, rue du Prince, à Sorel-Tracy* »

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Olivier Gravel,
Préfet



Denis Boisvert,
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance du Conseil de la MRC du Bas-Richelieu du 14 juin 2006.

Annexes non reproduites